



**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 29 mars 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.*

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Stella LAPAIX, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

M. Daniel LOTAUT  
Mme Arcangèle DO SOUTO  
M. Daniel BURNACCI  
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN

pouvoir à M. Benoît JIMENEZ  
pouvoir à Mme Bérard GUNOT  
pouvoir à M. Pierre GALLAND  
pouvoir à M. Patrick ANGREVIER

Etaient absents :

M. Tarak GHOURCHI  
Mme Marie-France BLANCHET  
M. Tahar BOUZIAD

*Mme Sylvie LETOURNEAU a été désignée comme secrétaire de séance*

Hôtel de Ville  
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex  
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02  
[www.villedegarges.fr](http://www.villedegarges.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

POINT N°1 : Rapporteur Mme SAHINDAL-DENIZ.

**OBJET : Adhésion de la commune de Garges-lès-Gonesse à l'Observatoire De l'Action Sociale (ODAS)**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **DECIDE** d'adhérer à l'Observatoire De l'Action Sociale,
- ▶ **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle de 830 euros en application de l'article 9 alinéa premier des statuts, telle qu'elle a été arrêtée par l'Assemblée générale ordinaire du 23 octobre 2014,
- ▶ **AUTORISE** la Ville à verser à l'Observatoire De l'Action Sociale la cotisation d'un montant de 830 euros,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°2 : Rapporteur Mme GUNOT.

**OBJET : Renouvellement des conventions d'appui avec les associations « Action pour la Formation et l'Altérité (A.F.A) » et « Centres éducatifs Charles Péguy - A l'Ecoute » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions et tous les actes en découlant**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** les projets de conventions d'appui 2017/2018/2019 avec les associations Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute et Action pour la Formation et l'Altérité (A.F.A),
- ▶ **APPROUVE** l'attribution de subventions annuelles aux associations suivantes :

Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute : 6 000 € (six mille euros)  
A.F.A : 2 500 € (deux mille cinq cents euros)

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la Commune et les associations « Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute » et « A.F.A » et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°3 : Rapporteur Mme GUNOT.

**OBJET : Convention d'appui (2016/2017/2018) aux associations : «Espoir et création» et «Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C) » - Avenants n°1 / 2017 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants ainsi que tous les actes en découlant**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** les avenants n°1/2017 aux conventions d'appui aux associations Espoir et création et A.S.A.C,

▶ **APPROUVE** pour 2017 le versement d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Espoir et création,

▶ **APPROUVE** pour 2017 le versement d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à l'association A.S.A.C,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants n°1/2017 aux conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°4 : Rapporteur Mme LETOURNEAU.

**OBJET : Convention d'appui (2015/2016/2017) aux associations : «Centres Educatifs Charles Péguy», « En Marche», « Mixages-carrefour des langues et des cultures» et « Centre social Les Doucettes » - Avenant n° 2/ 2017 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant ainsi que tous les actes en découlant**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** l'avenant n°2/2017 à la convention d'appui aux associations Centres Educatifs Charles Péguy, En Marche, Mixages-carrefour des langues et des cultures, et le Centre social Les Doucettes,

▶ **APPROUVE** pour 2017 le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association En Marche,

▶ **APPROUVE** pour 2017 le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Centres Educatifs Charles Péguy,

▶ **APPROUVE** pour 2017 le versement d'une subvention de 33 500 € à l'association Centre social Les Doucettes,

▶ **APPROUVE** pour 2017 le versement d'une subvention de 750 € à l'association Mixages-carrefour des langues et des cultures,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants n°2/2017 aux conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°5 : Rapporteur M. JIMENEZ.

**OBJET : Approbation du projet social 2017 - 2021 du Centre social et culturel Dulcie September**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le nouveau projet social 2017/2021

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes en découlant.

POINT N°6 : Rapporteur M. JIMENEZ.

**OBJET : Approbation de l'annexe aux contrats de ville intercommunaux 2015-2020 Val de France – Roissy Porte de France « Prévention de la radicalisation »**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** l'annexe aux contrats de Ville intercommunaux 2015-2020 Val de France – Roissy Porte de France « Prévention de la radicalisation »

▶ **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POINT N°7 : Rapporteur M. JIMENEZ.

**OBJET : Versement de subventions communales aux associations émergeant au Contrat de Ville 2017**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du contrat de Ville, les subventions suivantes pour l'exercice 2017 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Subvention Commune accordée en 2017
Action plurielle Formation	CV-GARG-EMPLOI-Préparation aux métiers d'assistance de vie	1 000 €
Activ'Services 95	CV-GARG-EMPLOI-F L E à visée professionnelle : métiers d'aide à la personne	4 000 €
Association Formation Insertion Professionnelle (AFIPRO)	CV-GARG-EMPLOI-Accès aux savoirs de base pour l'insertion sociale et professionnelle	2 000 €
Créative	CV-GARG-EMPLOI-Appui post création	2 000 €
Crée ton avenir	CV-GARG-EDUCATION-Découvre ton potentiel	1 000 €
Double Face	CV-GARG-LIEN SOCIAL-Dame Blanche Nord, chroniques d'un quartier en reconstruction	1 000 €
Les Petits Débrouillards IDF (APDIDF)	CV-GARG-EDUCATION-Education au numérique	1 500 €
Music' All Touch	CV-GARG-CULTURE-Garges comme unique	1 000 €
Passeurs d'Arts	CV-GARG-LIEN SOCIAL-Un orchestre Passeurs d'Arts à Garges-lès-Gonesse	9 000 €
Pierre de lune	CV-GARG-EDUCATION-L'art de libérer la créativité en explorant divers univers professionnels au service de la réussite éducative	2 500 €
Réussir aujourd'hui	CV-GARG-EDUCATION-Réussir à Garges-lès-Gonesse	1 000 €
Sport Emploi Val d'Oise (SEVO)	CV-GARG-PILOTAGE-Allègement des charges administratives liées à la fonction employeur	3 800 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°8 : Rapporteur M. GLAM.

**OBJET : Attribution d'une subvention communale à l'école élémentaire Henri Barbusse B pour le financement d'un projet d'action éducative pour l'année scolaire 2016/2017**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 800 € à l'école élémentaire Henri Barbusse B,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°9 : Rapporteur M. GLAM.

**OBJET** : **Approbation de la convention entre la ville de Garges-lès-Gonesse et l'Office Central de la Coopération à l'École du Val d'Oise (OCCE95) pour l'organisation de sorties scolaires à l'occasion du Salon du Bourget 2017**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la convention entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'OCCE95 pour l'organisation de sorties scolaires,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OCCE95 et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les recettes sont inscrites au budget.

POINT N°10 : Rapporteur Mme MAHENDRAN.

**OBJET** : **Convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la nouvelle convention constitutive du groupement de commande avec le CCAS de Garges-lès-Gonesse à effet du 16 mai 2017,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°11 : Rapporteur Mme MAHENDRAN.

**OBJET** : **Acquisition de prestations auprès de l'UGAP- Modification de la délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **COMPLETE** la délégation donnée à Monsieur le Maire en application du 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorise à

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus avec l'UGAP ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

▶ **DIT** que cette délégation s'applique pour toute la durée de son mandat,

▶ **PRECISE** qu'il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à chacune des réunions du conseil municipal,

▶ **AUTORISE** un adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations, à exercer la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, dans l'exercice des fonctions décrites ci-dessus, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°12 : Rapporteur M. HY.

**OBJET : Attribution – Appel d'offres ouvert – Fourniture de mobilier urbain**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** les marchés relatifs à la fourniture de mobilier urbain,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs :

- au lot n°1 (fourniture de mobilier urbain standard) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec la société Activia, domiciliée 12, rue Auguste Perret ZAC de la petite bruyère, BP 30053 à Villejuif Cedex (94801) selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°2 (fourniture de mobilier urbain hors standard) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec la société Métropole Équipement, domiciliée ZA les portes du Vexin, 34 rue Ampère à Ennery (95300) selon le bordereau des prix unitaires.

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°13 : Rapporteur M. KALAA.

**OBJET : Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE sur la commune de Garges-lès-Gonesse pour la rue Fournier Lecuyer et convention relative à la modification des réseaux de télécommunications pour le Chemin de la Justice**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** les conventions relatives à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE sur la Commune de Garges-lès-Gonesse pour la rue Fournier Lecuyer et le Chemin de la Justice ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous les actes qui en découlent en vue d'exécuter ces travaux.

POINT N°14 : Rapporteur Mme GOURMAND.

**OBJET : Convention partenariale de mécénat dans le cadre des 26<sup>èmes</sup> « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs » - Société INGEMA**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la société INGEMA,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°15 : Rapporteur Mme GOURMAND.

**OBJET : Convention partenariale de mécénat dans le cadre des 26<sup>èmes</sup> « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs » - Société VEOLIA**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la société VEOLIA,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°16 : Rapporteur Mme GOURMAND.

**OBJET : Convention partenariale de mécénat dans le cadre des 26<sup>èmes</sup> « Rencontres d'Ici et d'Ailleurs » - Société SOGERES**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la société SOGERES,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°17 : Rapporteur Mme MEKEDICHE.

**OBJET : Organisation et règlement du concours 2017 - « balcons et jardins fleuris »**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** l'organisation du concours 2017 « balcons & jardins fleuris », ainsi que son règlement.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer le règlement du concours 2017 « balcons et jardins fleuris » et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°18 : Rapporteur Mme MEKEDICHE.

**OBJET : Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Garges-lès-Gonesse**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la Convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.

POINT N°19 : Rapporteur M. ANGREVIER.

**OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France, la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'association ESPERER 95, dans le cadre du chantier d'insertion « Gestion des espaces semi-naturels et humides » sur le territoire communal**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'association ESPERER 95,

dans le cadre du chantier d'insertion « Gestion des espaces semi-naturels et humides » sur le territoire communal ;

► **APPROUVE** le versement par la Ville d'une subvention annuelle de 36 000 € TTC pendant 3 ans à l'association ESPERER 95 ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les actes qui en découlent en vue d'exécuter ce chantier.

POINT N°20 : Rapporteur M. BONHOMET.

**OBJET : Délégation du Droit de Prémption Urbain dans les zones d'activités au profit de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **RAPPORTE** dans les périmètres des zones d'activités telles que définies au plan annexé à la présente délibération, la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017 en tant qu'elle a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Prémption Urbain Renforcé,

► **DELEGUE** l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé, dans les périmètres des zones d'activités, tels que définis au plan annexé à la présente délibération, à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

► **DIT** que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sera rendue destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner ainsi que des avis émis par les services fiscaux concernant les biens situés dans le périmètre des zones d'activités définis au plan annexé à la présente délibération,

POINT N°21 : Rapporteur M. BONHOMET.

**OBJET : Délégation du Droit de Prémption Urbain dans le périmètre de l'opération de restructuration du centre commercial des Portes de la Ville au profit de CITALLIOS**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **RAPPORTE** dans le périmètre de l'opération de restructuration du centre commercial des Portes de la Ville, correspondant aux parcelles cadastrées AR n°10, AR n°26 et AR n°27 telles que définies au plan annexé à la présente délibération, la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017 en tant qu'elle a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Prémption Urbain Renforcé,

▶ **DELEGUE** l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé, dans le périmètre de l'opération susvisée, tel que défini au plan annexé à la présente délibération, à CITALLIOS, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

▶ **DIT** que CITALLIOS sera rendue destinataire des Déclarations d'Intention d'Aliéner ainsi que des avis émis par les services fiscaux concernant les biens situés dans le périmètre de l'opération susvisée tel que défini au plan annexé à la présente délibération,

POINT N°22 : Rapporteur Mme DIANE.

**OBJET : Dénominations de la future voie entre la rue des Doucettes et l'avenue Paul Vaillant-Couturier et du mail piétonnier entre la rue des Doucettes et la rue du Tiers Pot**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **DECIDE** de dénommer « **rue des Vignerons**, la future voie cadastrée AZ n°173, 177, 183, 188, 190, 296, 299, 300, 304, 312, 318, 351 et 354 située entre la rue des Doucettes et l'avenue Paul Vaillant-Couturier, conformément au plan annexé à la présente délibération,

▶ **DECIDE** de dénommer « **mail des Vignerons** », le mail piétonnier cadastré AZ n°239 situé entre la rue des Doucettes et la rue du Tiers Pot, conformément au plan annexé à la présente délibération,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette délibération.

POINT N°23 : Rapporteur M. FREY.

**OBJET : Charte Régionale de la Biodiversité : engagement sur de nouvelles éco-conditionnalités**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** et s'engage sur toutes les éco-conditionnalités contenues dans la Charte Régionale de la Biodiversité conformément au tableau annexé à la présente,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **PRECISE** que la délibération sera transmise au Conseil Régional d'Ile de France,

POINT N°24 : Rapporteur M. FREY.

**OBJET : Convention de service entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France concernant le nettoyage de l'Espace Emploi et de la Maison de la Justice et du Droit pour la période 2016-2019**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France concernant le nettoyage de l'Espace Emploi et de la Maison de la Justice et du Droit pour la période 2016-2019,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout acte en découlant.

POINT N°25 : Rapporteur M. le Maire.

**OBJET : Création de différents postes de catégorie A et B au tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

Filière administrative.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Directeur des Finances à temps complet, sur le grade d'administrateur territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer et proposer la stratégie financière pluriannuelle de la Ville,
- Piloter l'élaboration des budgets de la Ville, du CCAS, et des différents budgets annexes qui s'y réfèrent,
- Organiser et suivre l'exécution budgétaire,
- Participer à la définition de la politique d'endettement et de financement des investissements par une gestion des emprunts et de la trésorerie,
- Encadrer les agents du service.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau I et d'une expérience dans la gestion financière des collectivités territoriales.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des administrateurs territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 3 de la catégorie A+.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Directeur des Evènements, de la Mémoire et de l'Animation Urbaine à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Organiser les différentes manifestations et commémorations sur le territoire de la Ville,
- Coordonner les projets d'animation en transversalité avec les autres services,
- Rechercher et construire des partenariats et des mécénats au bénéfice de la Ville,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine de l'animation.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 2 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de chef de service en charge de la politique d'éducation aux images (direction de l'action culturelle) à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer et piloter la mise en œuvre d'un projet d'action culturelle et artistique pour le cinéma Jacques Brel,
- Assurer l'organisation générale de l'équipement (cinéma Jacques Brel),

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau II et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'audiovisuel au sein des collectivités locales.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 3 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Chargé de la démocratie de proximité et des relations publiques à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Organiser, gérer et suivre les Conseils Consultatifs de Quartier, les Assemblées Consultatives de Quartier et les Barnums,
- Organiser et gérer les visites de quartier de Monsieur le Maire et des élus,
- Mettre en œuvre et suivre un plan de communication du « Plan Actions Quartiers » et des « Info Travaux »,
- Elaborer des discours ou des éléments de langage pour Monsieur le Maire et les élus,
- Elaborer des argumentaires pour préparer les interviews,
- Elaborer et suivre les dossiers de labels et autres distinctions pour la collectivité,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau II et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication au sein des collectivités locales.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Chef de service Urbanisme à temps complet, sur le grade de rédacteur, pour exercer les missions suivantes :

- Piloter les grands projets d'urbanisme de la Ville : Plan Local d'Urbanisme, Règlement Local de Publicité
- Manager les équipes des deux secteurs : urbanisme et foncier,
- Définir une stratégie foncière et financière dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement,
- Mener les enquêtes publiques réglementaires,
- Gérer les contentieux d'urbanisme en lien avec le service juridique,
- Mettre en place les éléments de communication et de concertation en direction des administrés et des usagers.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau IV et d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'Urbanisme.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 1 de la catégorie B,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Chargé de mission Urbanisme à temps complet, sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour exercer les missions suivantes :

- Instruire les autorisations d'urbanisme,
- Visiter les chantiers,
- Assurer le suivi des dossiers contentieux liés aux autorisations d'urbanisme,
- Superviser l'instruction des certificats d'urbanisme réalisés par l'agent d'accueil

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau III et d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de l'Urbanisme.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 3 de la catégorie B,

Filière Technique.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Directeur adjoint des Infrastructures à temps complet, sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les missions suivantes :

- Concevoir et réaliser les projets d'investissement de la collectivité en matière de voirie,
- Gérer l'activité travaux neufs et projets,
- Encadrer les équipes en interne et coordonner l'activité des intervenants extérieurs,
- Préparer et exécuter le budget,
- Assister le directeur des infrastructures,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau III et d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur des travaux publics.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire du Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 1 de la catégorie B,

► **APPROUVE** la création de deux emplois permanents de Technicien Bâtiment et Patrimoine à temps complet, sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer les pièces techniques tous corps d'état des projets de bâtiment,
- Suivre les chantiers de réhabilitation, de rénovation, d'extension ou d'entretien,
- Veiller au respect des normes de sécurité et d'accessibilité,
- Assurer le suivi administratif des travaux : exécution budgétaire et vérification des factures,

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau III et d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur du bâtiment.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 2 de la catégorie B,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Technicien travaux neufs à temps complet, sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les missions suivantes :

- Concevoir et réaliser les projets d'investissement du service (faisabilité, conception et réalisation),
- Etablir les études préliminaires : diagnostic, faisabilité,
- Constituer les dossiers de demandes de subvention,
- Gérer les aires de jeux et sportives en accès libre,
- Assurer l'exécution financière du budget,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau III et d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur des travaux de voirie et de réseaux divers.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 3 de la catégorie B,

Filière Culturelle

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de chef de service des archives, à temps complet, sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine pour exercer les missions suivantes :

- Veiller à la collecte, au traitement et au classement des fonds publics,
- Assurer la communication des fonds d'archive au public,
- Gérer le budget du service,
- Encadrer l'équipe,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau IV et d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur des archives et de la documentation.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des assistants de conservation du patrimoine, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 1 de la catégorie B,

Filière Animation.

► **APPROUVE** la création de deux emplois permanents de Responsable des actions péri-éducatives à temps complet, sur le grade d'animateur territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en place un projet pédagogique en lien avec le Projet Educatif De Territoire,
- Garantir la mise en place de projets d'animation diversifiés en cohérence avec le PEDT,
- Gérer une équipe pluridisciplinaire,
- Veiller à l'accueil des enfants avec un protocole individualisé,
- Garantir le respect de la législation des accueils collectifs de mineurs,
- Participer à l'élaboration du budget et à la recherche de subventions

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education et du Sport ou d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur et d'une expérience professionnelle confirmée dans le secteur de l'animation.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des animateurs territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 2 de la catégorie B,

► **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs induite par ces créations d'emplois permanents,

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Garges-lès-Gonesse,  
Le 30 mars 2017



Le Maire

Maurice LEFEVRE